

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2272

présenté par

M. Borowczyk, Mme Piron, Mme Motin et Mme Robert

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« dont 10 millions d'euros sont destinés aux départements les plus touchés par l'épidémie, définis à l'annexe I du décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains départements ayant été plus fortement impactés par l'épidémie, le présent amendement propose de flécher une partie de l'aide à hauteur de 10 millions d'euros sur les 80 millions déjà prévus par l'article 4, à leur destination. Ces départements sont ceux du groupe 1 défini par l'arrêté n°2020-568 du 14 mai 2020.